

**Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chamas - Mise à jour des annexes**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-016-16755/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur "Chemin du Bion" à Saint-Chamas, entre la Métropole et la société Foncier Conseil
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas en vigueur.

## **CONSIDÉRANT**

Que suite à la délibération URBA-016-16755/24/CM du 10 octobre 2024 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "Chemin du Bion" à Saint-Chamas, entre la Métropole et la société Foncier Conseil, il convient de mettre à jour les annexes du PLU du Saint-Chamas.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de la commune de Saint-Chamas est mis à jour pour tenir compte de la délibération URBA-016-16755/24/CM du 10 octobre 2024 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "Chemin du Bion" à Saint-Chamas, entre la Métropole et la société Foncier Conseil.

Les annexes dudit PLU sont complétées par la délibération URBA-016-16755/24/CM du 10 octobre 2024 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "Chemin du Bion" à Saint-Chamas, entre la Métropole et la société Foncier Conseil.

### **Article 2 :**

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du public :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence au Service Urbanisme Secteur Nord, Division Urbanisme ADS du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence,
- en mairie de Saint-Chamas, Service Urbanisme, place de la Mairie 13250 Saint-Chamas.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ([www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)).

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Saint-Chamas pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 septembre 2025  
Publié le 11 septembre 2025